

Lignes directrices pour le travailleur de la santé concernant l'apparition de symptômes d'infection respiratoire (COVID-19, influenza et VRS)

Si vous avez...		Dépistage de la COVID-19, de l'influenza et du VRS
1	- Écoulement nasal - Éternuements - Toux - Mal de tête - Mal de gorge	Vous n'avez pas besoin de faire un test de dépistage. Même si le port du masque n'est pas requis dans votre environnement de travail, portez un masque et pratiquez l'isolement au travail jusqu'à la disparition du symptôme. Si vous avez la fièvre/des frissons/des sueurs ou la perte du goût/de l'odorat, suivez le scénario 3.
2	Diarrhée (trois fois en 24 heures)	Vous n'avez pas besoin de faire un test de dépistage. Vous pouvez retourner au travail 48 heures après la dernière diarrhée (liquide).
3	- Fièvre/frissons/sueurs - Perte du goût - Perte de l'odorat	Ne vous présentez pas au travail, prévenez votre gestionnaire/surveillante et faites un test rapide (« POCT ») pour vérifier s'il s'agit de la COVID-19. 3.1 Si votre test POCT est négatif : - si vos symptômes s'améliorent et que vous n'avez plus de fièvre/frissons/sueurs depuis 24 heures (sans antipyrétiques), retournez au travail. Même si le port du masque n'est pas requis dans votre environnement de travail, portez un masque et pratiquez l'isolement au travail jusqu'au jour 10 (le jour 0 étant le jour d'apparition des symptômes); - si vos symptômes persistent, refaites un test POCT 24 heures après le premier test. Si ce test est encore négatif, communiquez avec le Service de santé au travail (1-833-249-2003, sante.health@vitalitenb.ca) pour un aiguillage possible (test PCR pour la COVID-19, l'influenza et/ou le VRS). 3.2 Si votre test POCT ou PCR est positif : - informez votre gestionnaire et signalez votre résultat positif au Service de santé au travail via le site Web; - vous pouvez retourner au travail le jour 7 suivant le jour d'apparition de vos symptômes à condition que vous n'ayez plus de fièvre/frissons/sueurs depuis 24 heures (sans antipyrétiques) et que vos symptômes s'améliorent; - pour des raisons opérationnelles, si vous devez absolument retourner au travail avant le jour 7, vous pouvez le faire à condition que vous n'ayez plus de fièvre/frissons/sueurs depuis 24 heures (sans antipyrétiques) et que vos symptômes s'améliorent. Priorisez les soins aux patients ayant une infection respiratoire. Si possible, ne donnez pas de soins à des patients immunosupprimés; - Même si le port du masque n'est pas requis dans votre environnement de travail, portez un masque et pratiquez l'isolement au travail jusqu'au jour 10 (le jour 0 étant le jour d'apparition des symptômes).

Exposition à la COVID-19, à l'influenza ou au VRS

- Si vous avez été en contact avec une personne atteinte de la COVID-19, de l'influenza ou du VRS sans masque, à moins de deux mètres et pendant 15 minutes, surveillez toute apparition de symptômes et pratiquez l'[isolement au travail](#) dans les sept jours suivant votre exposition.
- Si vous travaillez dans une unité en situation d'éclosion et que vous êtes asymptomatique, vous n'avez pas besoin de subir un test POCT/PCR.
- En cas d'apparition de symptômes, consultez les scénarios.

Notes importantes

- Si vous ne donnez pas de soins directs aux patients ou si vous faites du télétravail, vous n'avez pas besoin de subir un test POCT/PCR.
- Pour ce qui est du retour au travail : si vous êtes immunosupprimé, un fournisseur de soins primaires doit évaluer la gravité de l'atteinte. Si aucun fournisseur de soins primaires n'est disponible, vous pouvez demander une consultation médicale auprès du Service de santé au travail (1-833-249-2003, sante.health@vitalitenb.ca).
- Vous pouvez prendre des congés de maladie pour continuer à recevoir votre salaire pendant votre absence. Dans le cas d'un processus d'isolement au travail, les dispositions sur les congés ne s'appliquent pas.